



APPEL À PROJETS 2018 POLITIQUE DE LA VILLE Communauté d'agglomération Creil Sud Oise

POLITIQUE DE LA VILLE

VILLE VIE VACANCES

LA DATE LIMITE DE RECEPTION EST FIXEE AU
30 octobre AVANT MINUIT

ATTENTION - Création d'une **plateforme TPS unique de dépôt** des dossiers de demande de subvention. Vous pouvez y accéder via le lien suivant :

<https://tps.apientreprise.fr/commencer/agglo-creil-sud-oise>



Consultable sur les sites de l'ACSO, Villes et Préfecture de l'Oise¹

¹ <http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Cohesion-sociale-Jeunesse-Sport-et-Vie-Associative/Actions-sociales-et-politique-de-la-ville/Politique-de-la-ville/Appel-a-projets-Politique-de-la-ville-et-Ville-Vie-Vacances>

SOMMAIRE

I. CADRAGE GENERAL	3
1. Elaboration des dossiers.....	3
2. Rappel du cadre d'intervention des crédits du Cget	3
3. Les types d'actions concernés par le présent appel à projets	4
4. Structures éligibles.....	4
5. Calendrier de déroulement des actions	4
6. Les dépenses non éligibles	5
7. Les Contrats de ville 2015-2020	5
II. LES ORIENTATIONS DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE	7
1. Les quartiers concernés.....	7
2. Les orientations thématiques	7
3. Les critères d'examen des projets déposés.....	8
4. Date limite de réception des dossiers	9
5. Référents	9
6. Les étapes du processus d'instruction.....	10
7. L'évaluation du projet et la communication	10

IMPORTANT – PLATEFORME DEMATERIALISEE DE SAISI DES DEMANDES DE SUBVENTION

Pour l'appel à projets 2018, l'Etat et l'ACSO ont mis en place un guichet unique dématérialisé. Accessible à l'adresse <https://tps.apientreprise.fr/commencer/agglo-creil-sud-oise>, ce site permet aux porteurs de projets de soumettre leurs demandes de subventions en ligne.

Cet espace dédié à la politique de la ville centralise les démarches et l'instruction des dossiers.

Le portail constitue un accès unique à l'information et une interface d'échanges entre opérateurs et services instructeurs.

Pour 2018, le dépôt des demandes de subvention s'effectue **exclusivement** via l'adresse ci-dessus. La plateforme sera présentée le **Judi 14 septembre à 17h dans les locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)**. Par ailleurs, un guide d'apprentissage est mis à votre disposition afin de vous aider dans la prise en main de l'outil.

I. Cadrage général

Cet appel à projets porte sur les crédits gérés par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) au titre des crédits politique de la ville et du dispositif ville vie vacances (VVV) 2018.

Les actions proposées doivent répondre aux enjeux définis dans les contrats de ville et concerner les habitants des quartiers prioritaires politique de la ville

Les dossiers devront identifier :

- les besoins auxquels l'action doit répondre
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus,
- la capacité du porteur à réaliser son action dans les conditions présentées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais.

1. Elaboration des dossiers

Les demandes de subvention dans le cadre de cet appel à projets sont à **saisir sur la plateforme dématérialisée prévue à cet effet.**

Si votre dossier est retenu, vous serez avisé par l'accompagnateur du moment auquel vous devrez saisir sur ADDEL votre demande de subvention. La pratique des copier-coller pourra être effectuée à partir des éléments déjà saisis sur TPS.

Pour les reconductions d'actions, les bilans intermédiaires ou définitifs 2017 (qualitatif et quantitatif) devront être obligatoirement saisis en même temps que la demande de renouvellement de l'action. Les reconductions d'actions présentées sans les bilans seront rejetées automatiquement lors de la saisie du projet.

2. Rappel du cadre d'intervention des crédits du CGET

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, portant réforme de la politique de la ville, fixe pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs des quartiers et renouvelle les outils d'interventions autour d'une géographie prioritaire simplifiée, d'un contrat de ville unique piloté à l'échelle intercommunale, d'une mobilisation prioritaire des politiques publiques de droit commun par le

biais des crédits de droit commun des différents partenaires (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, EPCI, Ville) et de l'association des habitants au travers les conseils citoyens).

3. Les types d'actions concernés par le présent appel à projets

LES ACTIONS DANS LE CADRE DES CONTRATS DE VILLE ET DES QUARTIERS PRIORITAIRES (QPV)

Les projets présentés doivent avoir un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire concerné. Ce caractère s'apprécie au regard de la réponse apportée aux besoins du ou des quartiers, de la qualité de l'association des habitants à l'élaboration ou à l'animation du projet et de la recherche d'une cohérence avec les actions conduites par les opérateurs du territoire

Les porteurs de projets devront décrire pour chaque action :

- l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le QPV,
- l'articulation de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce créneau et les complémentarités envisagées entre actions (segmentation des publics, chaînage des projets entre eux),
- le lien avec les dynamiques inter-quartiers,
- les modalités précises de mise en œuvre du projet,
- **les critères d'évaluation de l'action**

LES ACTIONS DANS LE CADRE DE VILLE VIE VACANCES (VVV)

Le programme VVV s'adresse en priorité aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, résidant dans des quartiers politique de la ville pour des actions hors temps scolaire.

Dans le cadre du programme Ville Vie Vacances il convient de proposer aux jeunes des activités diversifiées relevant à la fois des champs sportif, culturel, éducatif mais également de la solidarité, du civisme, des activités d'animation de quartier ou des séjours extérieurs sur le territoire métropolitain et de veiller à respecter la mixité sociale et sexuée des publics.

Un même projet reconduit sur plusieurs vacances scolaires doit faire l'objet d'un dossier unique sur l'année.

4. Structures éligibles

- Toute personne morale de droit public ou privé est éligible quel que soit son lieu d'implantation,
- Les bénéficiaires des subventions allouées au titre des contrats de ville, de ville vie vacances peuvent ainsi être des associations, des collectivités, des bailleurs sociaux...
- Les associations devront avoir une certaine expérience (minimum 1 année d'existence)

5. Calendrier de déroulement des actions

Les actions subventionnables doivent être réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, à l'exception des actions liées au calendrier scolaire. Ces dernières concernent exclusivement les actions liées au calendrier et à la vie scolaire c'est-à-dire se déroulant pour un public scolaire et/ou en milieu scolaire.

Attention, les crédits spécifiques de la politique de la ville (VVV, Contrat de ville) n'ont pas vocation à financer de manière pérenne une structure ou son fonctionnement.

Par ailleurs, les porteurs de projets devront veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun, les crédits spécifiques du CGET intervenant en complément.

6. Les dépenses non éligibles

Pour la part de cofinancements possibles relevant de la mobilisation de crédits spécifiques, les dépenses liées au financement de postes (sauf exception spécifique) ou relevant du fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles. En effet, les financements relevant de la politique de la ville n'interviennent que sur projets et non sur le fonctionnement des structures.

IMPORTANT

- La subvention demandée ne peut couvrir que des frais directement liés à la réalisation de l'action
- Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles
- Le budget doit inclure les ressources financières et la valorisation des ressources non monétaires.
- Tout dossier de demande de subvention doit contenir un plan de financement sincère, équilibré et réaliste

Outre le budget des actions, ne pas oublier de remplir le budget de l'association, qui doit intégrer les montants des subventions sollicitées.

7. Les Contrats de ville 2015-2020

Neuf contrats de ville existent dans l'Oise, qui regroupent 12 communes et 18 quartiers prioritaires

Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB)

Commune	quartiers
Beauvais	Saint Jean, Saint Lucien, Argentine

Communauté de communes des Sablons (CCS)

Commune	quartier
Méru	La Nacre

Communauté de communes du Clermontois (CCC)

Commune	quartier
Clermont	Les Sables

Communauté de communes du Liancourtois

Commune	quartier
Liancourt	Les abords du parc

Communauté d'agglomération de la région de Compiègne (ARC)

Commune	quartiers
Compiègne	Vivier Corax, Clos des Roses et la Victoire

Communauté de communes du pays Noyonnais (CCPN)

commune	quartiers
Noyon	Mont Saint Siméon et Beauséjour

Communauté de commune du pays de Valois (CCPV)

commune	quartier
Crépy en Valois	Kennedy

Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)

commune	quartier
Pont Sainte Maxence	Les Terriers

Communauté de l'agglomération Creil Sud Oise

communes	quartiers
Creil	Les Hauts de Creil
Montataire	Les Martinets
Nogent sur Oise	Les Côteaux, Les Rochers et l'Obier
Villers Saint Paul	BelleVue, Belle Visée

Les actions examinées qu'elles relèvent des actions liées aux contrats de ville ou au dispositif ville vie vacances seront toutes étudiées par territoire.

ATTENTION – Pour 2018 un accent sera mis sur les actions relatives aux domaines de l'emploi et du développement économique

En effet, un rééquilibrage des piliers sera recherché, il est constaté chaque année un volume très important d'actions relevant du pilier cohésion sociale au détriment des autres piliers des contrats de ville.

S'agissant des actions relatives au domaine de l'Education, les projets attendus relèvent de :

- L'apprentissage des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui est un axe prioritaire pour notre ministère.
- Pour les collèges, cela englobera les actions favorisant le dispositif « devoirs faits au collège » qui consiste à faire en sorte que les collégiens aient terminé leur travail en rentrant à la maison. Ces actions seront prioritairement réalisées dans les établissements mais pas exclusivement. Il sera nécessaire de veiller alors à la supervision des actions par les Principaux pour qu'elles s'insèrent véritablement dans le projet du collège et concernent bien un public prioritaire
- La prévention du décrochage en particulier les actions qui visent à prévenir le décrochage et qui visent à améliorer le climat scolaire, l'accueil en établissement, la coéducation...
- Les actions qui visent à mieux préparer les élèves à leur avenir professionnel et qui correspondent au projet d'établissement.

En complément de la prévention primaire de la politique de la ville, il est rappelé l'existence du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le FIPD participe à la lutte contre la délinquance en privilégiant d'une part les approches individualisées en direction de publics ciblés (prévention secondaire), et d'autre part la prévention de la récidive (prévention tertiaire).

Les opérations susceptibles d'être subventionnées par le FIPD en 2018 feront l'objet d'un appel à projets

spécifique, selon les orientations fixées par le Comité interministériel de prévention de la délinquance. Afin de respecter les délais habituellement courts de dépôt des dossiers, vous êtes invité à préparer vos demandes de financement pour la réalisation d'actions en faveur de la prévention de la délinquance, en cohérence avec les plans de prévention de la délinquance, et de la prévention de la radicalisation, sur la base indicative de l'appel à projets 2017 (à retrouver sur: <http://www.oise.gouv.fr/Actualites/Appel-a-projets-2017-fonds-interministeriel-de-prevention-de-la-delinquance-et-de-la-radicalisation>). Dans l'attente de l'appel à projets FIPD 2018, vous pouvez d'ores et déjà identifier les besoins territoriaux en concertation avec les délégués du préfet, qui sont vos interlocuteurs privilégiés sur les territoires.

II. Les orientations de l'Agglomération Creil Sud Oise

Le Contrat de ville de l'agglomération creilloise (aujourd'hui ACSO) a été signé le 6 juillet 2015 par le président de la CAC, et les maires des communes, le préfet de l'Oise et de nombreux partenaires. Les activités des porteurs de projet doivent pleinement s'inscrire dans les priorités du Contrat de Ville.

La phase d'instruction assurée par les différents partenaires permet d'écarter les demandes qui ne répondent pas aux deux critères essentiels déjà précisés :

- ✓ critère territorial : s'adresser aux habitants d'un ou plusieurs quartiers prioritaires
- ✓ critère thématique : répondre aux enjeux prioritaires exprimés dans le tableau annexé ci-joint.

1. Les quartiers concernés

5 quartiers prioritaires sont identifiés sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Les quartiers prioritaires sont les suivants :

- Creil : Les Hauts de Creil
- Montataire : Les Martinets
- Nogent-sur-Oise : Les Rochers - L'Obier / Les Granges – Les Coteaux
- Villers-Saint-Paul : Bellevue/Belle-Visée

2. Les orientations thématiques

Le détail des orientations thématiques se trouve dans le document en annexe.

Il conviendra que les projets déposés répondent précisément aux objectifs et enjeux définis dans le Contrat de ville en matière de :

- cohésion sociale
- développement économique et emploi
- cadre de vie, renouvellement urbain et habitat

Ils sont complétés par des enjeux transversaux pris en compte dans la mise en œuvre des actions à savoir :

- la lutte contre toute forme de discrimination et la promotion de l'égalité des chances
- l'égalité homme/femme

- la participation des habitants
- l'accompagnement et l'implication de la jeunesse
- les valeurs de la République

Une attention toute particulière sera portée aux actions qui relèvent des orientations prioritaires suivantes (cf. annexe orientations détaillées) :

- **Développement économique et insertion professionnelle**
- **Santé et accès aux droits en matière de santé**
- **Actions favorisant l'apprentissage de la langue française (lutte contre l'illettrisme ; accès aux savoirs de base...)**
- **Egalité et lutte contre les discriminations**
- **Accompagnement scolaire au sens large (Dans Et Hors Temps Scolaire)**

Priorités du Conseil Régional des Hauts de France

*Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers ;

*Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle;

*Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitation.

3. Les critères d'examen des projets déposés

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : lieu, date, fréquence, intervenants.

Ils doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations du contrat de ville telles que figurant en annexe.

Par ailleurs, les porteurs devront faire apparaître les critères d'évaluation suivants (liste non exhaustive et évolutive en fonction du projet) :

- Nombre de personnes bénéficiant de l'action
- Nombre de personnes issus des QPV bénéficiant de l'action
- Nombre de femmes bénéficiant de l'action
- Nombre de femmes bénéficiant de l'action parmi les personnes issues des QPV
- Taux de participation
- Nombre des interventions réalisées

Une attention particulière sera accordée aux projets construits avec les habitants et/ou le public concerné/s par l'action.

Les projets intercommunaux devront toucher au moins 2 des 5 quartiers prioritaires de l'agglomération Creil Sud Oise sur au moins 2 des 4 villes (Creil ; Montataire ; Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul).

4. Date limite de réception des dossiers

La date limite de saisie est fixée au **30 octobre minuit**.

5. Référents

Les porteurs de projet devront se rapprocher du référent politique de la ville communal ou intercommunal (cf. liste ci-dessous) ainsi que des services de l'Etat afin de préparer leur dossier de demande de subvention.

Interlocuteur	Territoire	Adresse	Téléphone	Mail
Ahmed ABDERAZZAK	ACSO	Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise 24 rue de la villageoise 60 100 cedex	03.44.64.74.74	a.abderazzak@creilsudoise.fr
Marwan BOUHARB	Creil	Mairie de Creil Place François Mitterrand 60 100 Creil	03-44-29-50-19	marwan.bouharb@mairie-creil.fr
Christophe LALLEMAND	Montataire	Mairie de Montataire Place Auguste Génie 60 100 Montataire	03-44-64-44-20	clallemand@mairie-montataire.fr
Clémentine MAISON	Nogent-sur-Oise	Mairie de Nogent sur Oise 74 rue du Général de Gaulle 60180 Nogent-sur-Oise	03-44-66-30-27	c.maison@nogentsuroise.fr
Olivier MARINKOVSKI	Villers-Saint-Paul	Mairie de Villers-Saint-Paul Place François Mitterrand	03-44-74-48-50	o.marinkovski@villers-saint-paul.fr

Délégué du Préfet – Agglomération Creil Sud Oise

Interlocuteur	Territoire de rattachement	Téléphone	Mail
Rufin ATTINLI	ACSO/Villes	09 63 63 48 73 06 82 63 81 64	rufin.atingli@oise.gouv.fr

Sous-Préfecture et DDCS

Interlocuteur	Territoire	Téléphone	Mail
Hayat DHOTELLE	Sous- Préfecture Arrondissement de Senlis	03 44 06 85 76	Hayat.dhotelle@oise.gouv.fr
Cécile DRAPÉ	Sous-Préfecture Arrondissement de Senlis	03 44 06 85 75	Cecile.drape@oise.gouv.fr
Sylviane DELACVIVIER	DDCS : territoire de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul et ACSO	03 44 06 48 37	sylviane.delacvivier@oise.gouv.fr

6. Les étapes du processus d'instruction

CALENDRIER	
Présentation de l'AAP	7 septembre à 18h
Lancement de l'AAP	8 septembre
Présentation de la plateforme dématérialisée	14 septembre à 17h
Date-limite de réception des dossiers	30 octobre
Réunions « porteurs de projet »	27 et 30 novembre
Comité de pré-programmation	Janvier 2018
Comité de programmation	Février 2018

7. L'évaluation du projet et la communication

Les porteurs de projet devront fournir annuellement un bilan quantitatif et qualitatif détaillé de leur action prenant en considération à minima les indicateurs d'évaluation définis pour chaque programme d'actions auxquels ils se rapportent. Ils seront complétés par tout indicateur ou élément jugé utile par le porteur en lien avec le maître d'ouvrage et inscrit dans une convention bilatérale signée par les deux parties si nécessaire.

Ces bilans permettront le cas échéant de réajuster ou d'adapter le projet dans la perspective d'une éventuelle reconduction.

Par ailleurs, les porteurs de projets s'engagent à :

- **informer** les différents partenaires en cas de difficultés de réalisation du projet (les chefs de projet ACSO et commune concernée ainsi que le délégué du préfet).
- **convier** le chef de projet intercommunal, le chef de projet communal, le délégué du préfet et les services de la sous-préfecture de l'arrondissement de Senlis (Bureau de la cohésion sociale) sur le site du déroulement de l'action.
- **mentionner** le nom des organismes financeurs dans la communication de leur action (logos des partenaires disponibles sur demande).

L'ACSO et les villes se feront les relais (via les sites internet ou les revues municipales ou celle de l'ACSO) des actions et manifestations relatives au contrat de ville sur demande du porteur de projet.